

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002212

OBJET :

**Renouvellement du contrat
de suivi du progiciel
e.magnus avec BERGER
LEVRAULT pour un montant
annuel de 3 201,54 € HT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'est doté du pro logiciel e.magnus utilisé par la Direction Eau, assainissement et pluvial ;

CONSIDÉRANT que le contrat de suivi de ce pro logiciel est arrivé à terme.

Réf. : MP/CB/mb (DSIN)

Rubrique dématérialisée : : 1.4. « Autres
contrats »

Pièce annexe : contrat de suivi de progiciel

DÉCIDE

- **Article 1 :** De renouveler le contrat de suivi avec la Société BERGER LEVRAULT, 892 Rue Yves KERMEN, 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant annuel de 3 201,54 € HT.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 février 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 22 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220217-C00221210-AR